

Site de VOL de PENTE du Petit BALLON

Infos CRAM

Posté par:

Publiée le : 22/2/2009 20:00:00

Site de VOL de PENTE du Petit BALLON dans le massif des Vosges.

Ce site a fait l'objet d'une convention d'usage pour la pratique de l'aéromodélisme signée entre les Maires des communes concernées, les propriétaires privés, la Fédération Française d'Aéro-Modélisme et le Parc naturel régional des Ballons des Vosges.



L'inauguration officielle de ce site a été faite le 18 octobre 2008.

6 panneaux rappelant les règles d'usage, de bonne conduite et de sécurité en français et en allemand, ont été mis en place sur les différents chemins d'accès.

Photo :

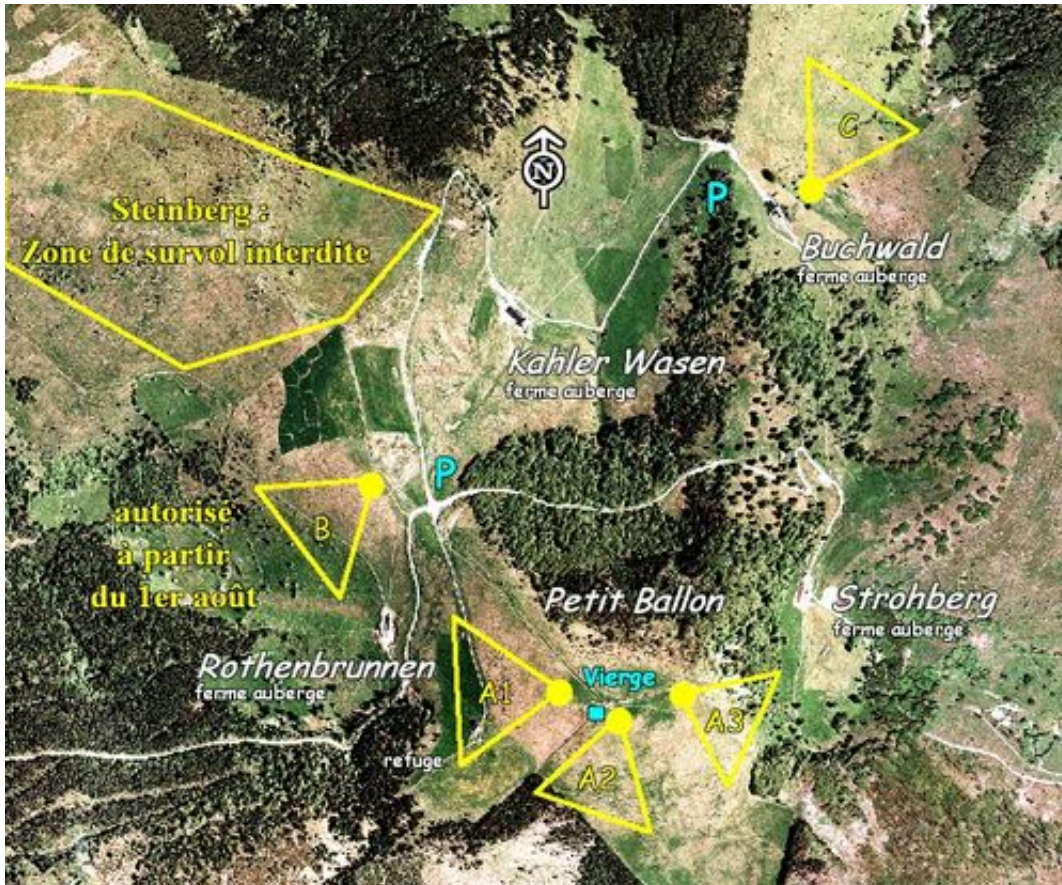
Philippe Girardin (à gauche) Président du PNRBV et Bernard Keith Président du CRAM Alsace dévoilant un panneau d'information à l'usage des aéromodélistes.

Par cette convention, les modélistes s'engagent à :

limiter au maximum leurs déplacements sur les sites d'envol pour éviter les traumatismes sur les sols et le dérangement des espèces.maintenir les lieux en bon état de propreté et ne pas faire de feux sur le site.respecter la quiétude des lieux, proscrire en particulier toutengin à moteur thermique. respecter les autres usagers du site, notamment les agriculteurs et promeneurs. ne pas pénétrer dans les prés de fauche avant la fenaison afin de ne pas compromettre la récolte.ne pas cueillir de fleurs du fait de la présence de nombreuses espèces végétales protégées dans le secteur.

limiter le nombre de modèles en vol à 12 maximum par lieu de décollage.
ne pas faire voler de modèles avant le 1^{er} août au nord ouest du Col du Rothenbrunnen et toute l'année au dessus du Steinberg. ne pas mettre en danger les personnes fréquentant les sites.
n'utiliser que les fréquences autorisées sur le territoire français et à vérifier régulièrement l'occupation de ces dites fréquences. respecter les espaces aériens alloués.
avoir souscrit une assurance spécifique pour la pratique de l'aéromodélisme.

Carte des sites de vol et leurs caractéristiques.



Pentes préférentielles
(Sommet du Petit Ballon)

A1 Pente de l'Antenne exploitable par vent d'Ouest

A2 Pente de la Vierge exploitable par vent de Sud

A3 Pente de la Falaise
exploitable par vent du Nord, Nord-Est, Est et Sud-Est

Pentes occasionnelles (Rothenbrunnen / Buchwald)

B Pente du Rothenbrunnen exploitable par vent de Sud-Ouest.
Autorisée après le 1^{er} Août. Interdit de survoler la crête du Steinberg.

C Pente du Buchwald

exploitable par vent du Nord et Nord-Est quand le plafond est bas
(sommet bouché)

Informations pratiques:

Un correspondant de site dont les coordonnées sont mentionnées sur les panneaux est mandaté par la FFAM pour vous informer et rapporter aux signataires de la convention tous dysfonctionnements.

L'organisation de manifestations inscrites au calendrier de la FFAM fera l'objet d'une demande d'autorisation spécifique en prenant en compte les enjeux de conservation des milieux protégés.

Le site susvisé étant ouvert au public et aux modélistes, les maires des communes concernées et le Préfet y exerceront leurs pouvoirs de police. Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges s'engage à réaliser un suivi des lieux, notamment sur le volet impacts de ces activités sur les oiseaux présents dans le secteur.

Le non respect des termes de cette convention conduira à la résiliation de la dite convention entraînant l'interdiction de pratiquer l'aéromodélisme sur ce magnifique site du massif Vosgien (2009 étant une année probatoire).

Pour tous renseignements concernant la convention ou des conditions de vols sur ces pentes veuillez utiliser le « contact CRAM01 » sur le site du CRAM01.

Jean HOFFNER
Président du CDAM 68